

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2023-441 07/07/2023
---	---

Date de mise en application : 01/06/2023

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : « initiatives d'appui personnalisé »

Destinataires d'exécution
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM Hauts Commissariats de la République des COM Établissements d'enseignement agricole publics

Résumé : Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2023-2024. Elles s'inscrivent dans la continuité de la note de service n°DGER/SDPFE/2022-479 du 24-06-2022 qui est abrogée et remplacée par la présente note. Les propositions d'accompagnement doivent être construites et conduites en complémentarité avec la mission de suivi des élèves en difficulté proposée dans le cadre du PACTE.

Les modalités de mise en œuvre des actions désignées par l'appellation « initiatives d'appui personnalisé » sont reconduites dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat, pour l'année scolaire 2023-2024. Elles s'inscrivent dans la continuité de la note de service n°DGER/SDPFE/2022-479 du 24-06-2022 qui est abrogée et remplacée par la présente note.

Les propositions d'accompagnement doivent être construites et conduites en complémentarité avec la mission de suivi des élèves en difficulté proposée, en groupes réduits, dans le cadre du PACTE.

Les actions d'appui personnalisé proposées dans le cadre de la présente note se feront sous la forme d'un **accompagnement individuel**.

Ces initiatives d'appui personnalisé s'adressent aux élèves ou étudiants en formation initiale scolaire inscrits dans les voies professionnelles, générales et technologiques et du supérieur court.

Le terme « initiatives d'appui personnalisé » désigne de manière générique les dispositifs d'individualisation de la formation inscrits à l'emploi du temps des élèves et étudiants et les dispositifs qui leur sont accessibles sur la base du volontariat.

Les initiatives d'appui personnalisé visent à la mise en œuvre d'actions qui nécessitent un accompagnement individuel et personnalisé de l'élève ou de l'étudiant dans le cadre de :

- la consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire, par exemple) ;
- La consolidation de compétences civiques, sociales (ambition scolaire, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, par exemple) ;

Le dispositif des initiatives d'appui personnalisé pourra également être mobilisé pour les élèves ou étudiants en situation de décrochage ou ayant accumulé des lacunes importantes dans leurs apprentissages au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Calendrier :

- Avant le 13 juillet 2023 : les établissements transmettent **la prévision de besoin d'heures individualisées** pour 2023-2024 à leur autorité académique, la date précise peut être fixée par l'autorité académique ;
- Pour le 24 août 2023 : l'autorité académique indique aux établissements bénéficiaires le montant attribué de la dotation complémentaire en heures supplémentaires effectives (HSE) ;
- En septembre de l'année scolaire 2023-2024, soit avant le 30 septembre 2023 : l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan de la répartition des volumes d'HSE attribués aux établissements ;
- En mai 2024, l'autorité académique communique à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (sous-direction des établissements, des dotations et des compétences et sous-direction des politiques de formation et d'éducation) un bilan qualitatif des usages des volumes d'HSE attribués aux établissements.

Les enveloppes d'HSE disponibles par région seront notifiées par la DGER aux autorités académiques début juillet.

Le directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME